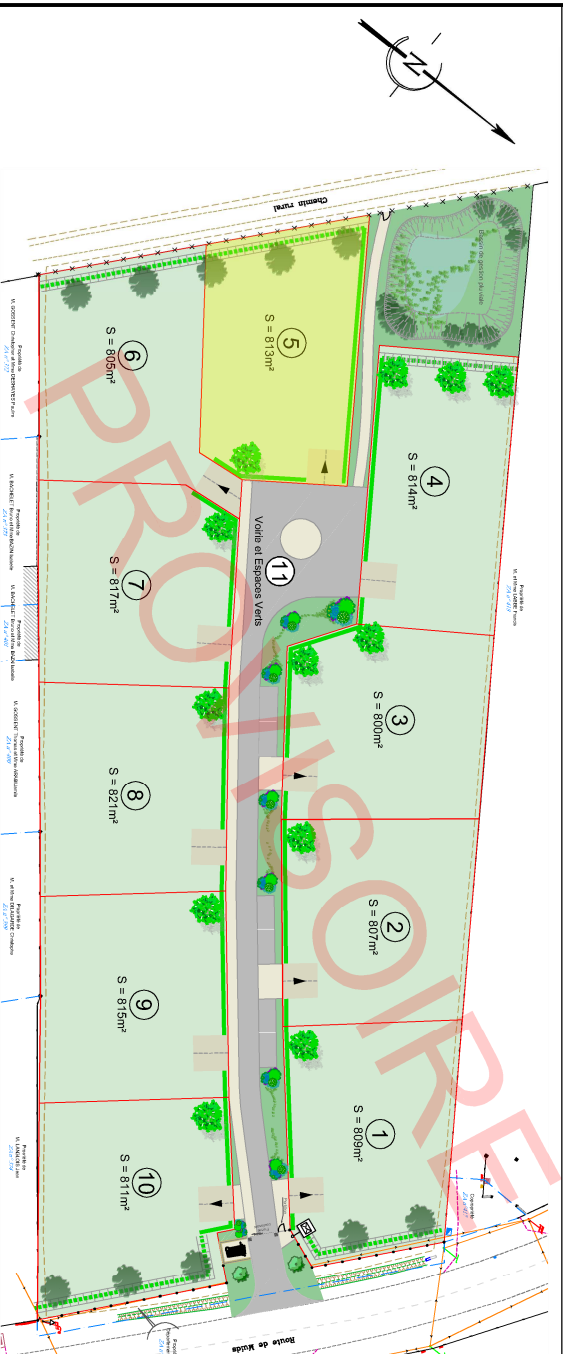


DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE D'ANDE

Route de Muids
Parcelle cadastrée en section ZA n°...
Résidence "Les Jardins du Bois"

PLAN DE VENTE
Lot n°5

Permis d'aménager
Réf. : PA 27015 19 A0003
Surface de plancher : 400m²



Maître d'ouvrage
Le Chêne Jaunet
54, rue du Général de Gaulle
27340 POINT DE L'ARCHÈ

SODEREF
Agence Normandie
Rue Kari Heinz Bringer
27300 SAINT MARCEL
☎ 02.32.71.01.09
📠 02.32.51.18.32

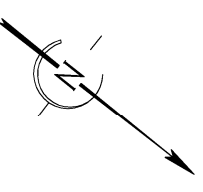
Géomètre-Expert
AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP9322
27100 VAILLEFRIEU, CEDEX
☎ 02.32.40.05.13
@contact@ageose.fr
web : www.ageose.fr

Bureau d'études hydraulique
géo technique
Géotechnique
S. RUE MARCONI
27100 VAILLEFRIEU
☎ 02.52.35.05.01

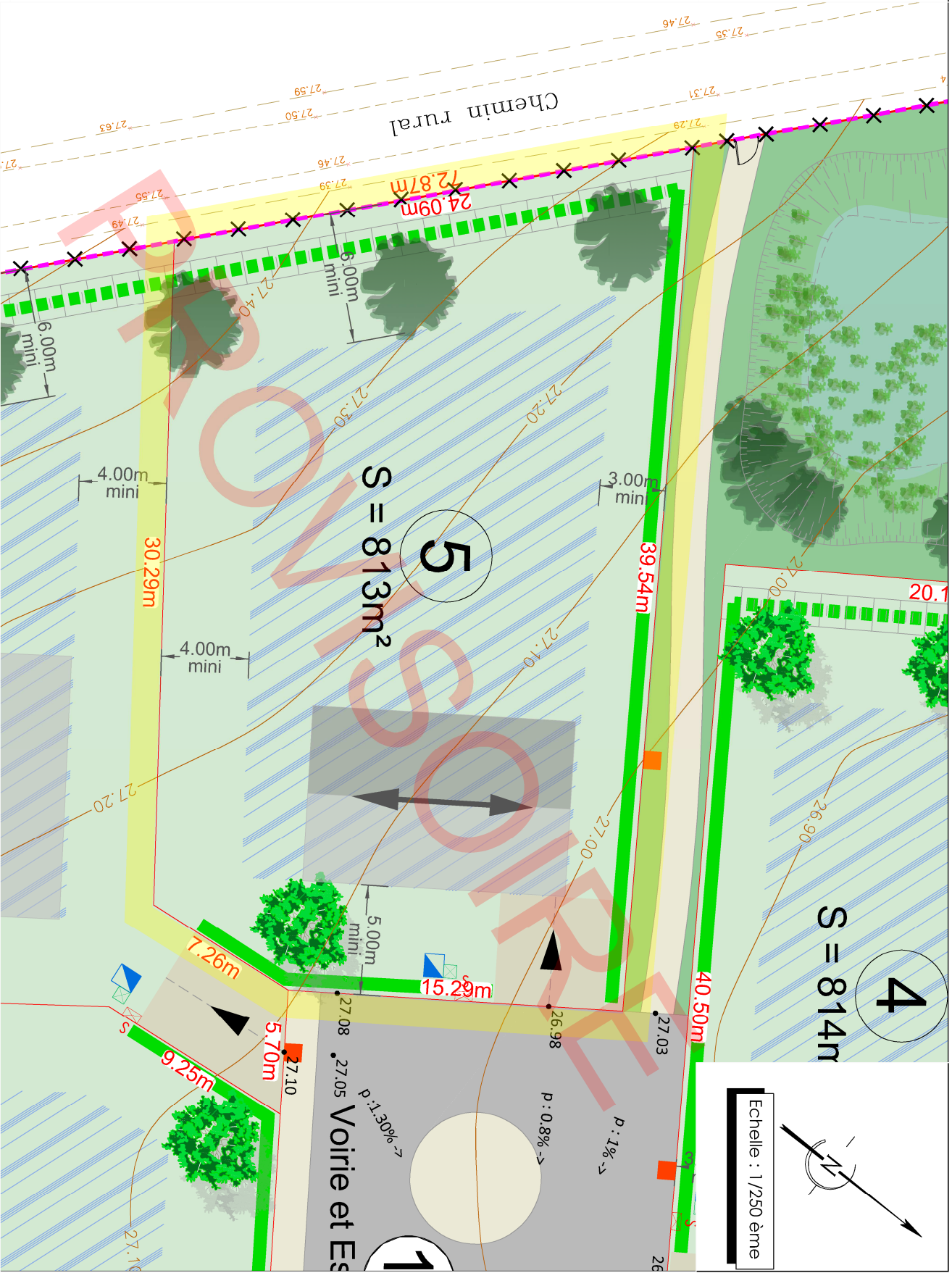
Architecte
Stefano Borgiattino
Architecte hmomp
N° nat 082469
SIREN 812 664 787
3 rue François le Camus
27400 LOUVIERS
bpstefano.archi@gmail.com
+33 (0)6 31 69 64 61

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	Plan de vente provisoire dans l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale.	20/09/2019
AVP	B		
PRO	C		
DCE	D		
EXE	E		
	F		
	G		
Dossier n° 190427			190427.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



Echelle : 1 / 250 ème



LEGENDE EXISTANT:

- : Périmètre projet
- : Mur plein
- : Limite de culture
- : Serre
- : Limite matériaux
- : Bord de chaussée
- : Clôture
- : Haie
- : Haut de Talus
- : Pied de Talus
- : Câble aérien
- : Référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : cotation linéaire
- : 32.80 : limite de propriété
- : périmètre d'emprise du permis d'aménager
- : altitude avant travaux(rattachée au NGF) $\times 15.48$
- : courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF) 134.00
- : Support électrique
- : Support france télécom
- : Coffret électrique
- : Coffret Gaz
- : Compteur eau
- : Hydroplast et bouche à clé
- : Buse
- : Boite aux lettres

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Axe de faïtage principal imposé sur 60% de la construction.
- : Zone constructible
- : Hypothèses d'implantation des constructions uniquement à titre indicatifs.

LEGENDE PROJET :

- : Chaussée mixte enrobé
- : Chaussée mixte béton
- : Nouses et espaces verts
- : Emplacement non constructible réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
- : Emplacement obligatoire
- : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (saut en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
- : Pose d'une clôture poteaux bois et grillage à grande maille (10 cm x 10 cm minimum) d'une hauteur de 1.80 m environ du sol (à la charge de l'aménageur)
- : Pose d'une clôture rigide d'une hauteur de 1.80 m environ du sol (à la charge de l'aménageur)
- : Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur) (voir PA.8 programme des travaux)
- : Pose de 10 boites aux lettres en batterie. (à la charge de l'aménageur).

- LEGENDE RESEAUX**:**
- : Regard de branchement 30x30
 - : Citerneau
 - : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
 - : Coffret de coupure sur socle
 - : Boîte de branchement type euro 400 cadre et tampon carré en fonte classe 250 kN à fermeture hydraulique ou boîte de branchement Ø315 PVC à passage direct.

- : Plantations de plantes héliophytes dans les dépressions; des noues et du bassin (à la charge de l'aménageur) (cf. Notice paysagère)
- : Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf. Notice paysagère)
- : Arbres à planter à la charge de l'aménageur (cf. Notice paysagère)
- : Plantation d'un Charme pyramidal de haute-tige. (à la charge de l'aménageur) (cf. Notice paysagère)
- : Plantation arbre à la charge des acquéreurs Il devra être planté à 2 m des limites de propriété. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
- : Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries et des espaces communs. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéres urs. (cf. règlement PA.10)
- : Talus créé par l'aménageur et haie composée d'essences locales plantée à la charge de l'aménageur. La haie sera plantée sur le haut du talus. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéres urs (cf. règlement PA.10) (cf. Notice paysagère)

** Existant avant travaux
 ** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.